

ACPR et AMF : Démarche conjointe d'accompagnement en matière de durabilité (MiFID et DDA)

Depuis août 2022, les directives européennes MiFID II et DDA imposent aux prestataires de services d'investissement et aux distributeurs de contrats d'assurance de prendre en compte les préférences des clients en matière de durabilité lors d'opérations et/ou de services de conseil et de distribution. L'AMF et l'ACPR ont constaté que la mise en œuvre en France était **hétérogène** et que de nombreuses pratiques ne respectaient pas entièrement ces exigences. D'importantes difficultés ont également été identifiées, telles que, notamment, des dispositifs mis en place tardivement, une compréhension insuffisante des concepts, une collecte de données complexe, une expression peu claire des préférences des clients ou une restitution inadéquate du conseil. Dans l'objectif de remédier à ces lacunes, les deux autorités ont publié un document conjoint proposant une **approche pragmatique** pour accompagner les professionnels en matière de présentation et de collecte des préférences en matière de durabilité, afin de faciliter la compréhension du dispositif par les clients tout en préservant les aspects liés à la conformité réglementaire.

Principaux constats

D'après le rapport conjoint de l'AMF et de l'ACPR, les concepts ainsi que les critères réglementaires de durabilité demeurent souvent méconnus ou mal compris, tant par les conseillers que par les clients. La majorité des parcours conseillers ne facilite ni la collecte ni la prise en compte effective des préférences de durabilité des clients. La majorité des clients n'expriment pas ou ne spécifient pas de préférences de durabilité détaillées conformément aux critères réglementaires tels que définis par la réglementation en matière d'investissement MiFID II et en lien avec le domaine de l'assurance, DDA.

Ainsi, il est fait le constat d'un manque de conformité généralisé. Les principales observations des autorités, au-delà des constats mettant en lumière qu'une proportion importante des parcours ne respectent pas les obligations attendues et que l'adoption s'est révélée tardive et hétérogène au sein des dispositifs, relèvent de nouveaux éléments, tels

que la formation insuffisante des conseillers ainsi que l'utilisation d'outils complexes et peu pédagogiques. Ces éléments ont également pour conséquence une mauvaise restitution du conseil en matière de durabilité et conduisent au constat que 95 % des clients n'expriment pas de préférences détaillées parmi les réseaux observés.

Solutions et recommandations proposées

Pour accompagner et soutenir les professionnels, l'ACPR et l'AMF ont élaboré **une démarche de supervision pragmatique** visant à simplifier la mise en œuvre tout en assurant la protection des clients. Une des mesures proposées consiste à ce que, si le client souhaite investir de manière responsable mais préfère ne pas définir lui-même ses préférences, le professionnel puisse lui soumettre un questionnaire simplifié comportant des options de préférences prédéfinies, à condition que le dialogue demeure clair et transparent envers le client. Ce questionnaire intègre au moins un critère de durabilité réglementaire.

Si aucun produit ne correspond aux préférences exprimées, le professionnel peut suggérer les options les plus proches ou inviter le client à les ajuster. Les professionnels sont vivement encouragés à renforcer la formation de leurs conseillers et à optimiser la pédagogie en matière de finance durable.

Il convient également de souligner qu'aucune méthode unique n'est imposée par les réglementations MiFID et DDA aux clients dits « neutres ». Un client peut être considéré comme neutre s'il répond négativement ou ne répond pas aux questions relatives aux préférences en matière de durabilité. Les préférences en matière de durabilité ne devraient être prises en compte qu'après avoir évalué leur adéquation conformément aux critères de connaissance et d'expérience, à la situation financière et aux autres objectifs d'investissement. Les produits relevant du cadre défini par des initiatives françaises telles que les labels ISR et Greenfin, ou par des approches fondées sur un engagement significatif ou non significativement engageant conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF, semblent pouvoir être considérés comme prenant en compte certaines incidences négatives au sens de DDA et de MiFID II. Cela ne dispense cependant pas de vérifier que ces incidences correspondent effectivement aux préférences exprimées par le client.

Bonnes et mauvaises pratiques

Parmi les bonnes pratiques, émerge l'utilisation d'un questionnaire alternatif simplifié destiné aux clients intéressés par la durabilité mais ne souhaitant pas définir eux-mêmes leurs préférences selon les 3 critères réglementaires issus de MiFID et DDA. Ce questionnaire doit être neutre pour ne pas orienter le client, avec des préférences prédéfinies claires, des niveaux minimaux ambitieux ainsi que des explications pédagogiques et des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts. Ce questionnaire doit également être réalisé sur un support durable, généralement sous forme écrite.

Lorsqu'aucun produit ne correspond, il est de bonne pratique d'informer le client et de lui proposer d'adapter ses préférences, avec son accord explicite, et de documenter l'adaptation dans la recommandation. Il est également recommandé par les autorités d'éviter d'ignorer certaines préférences exprimées et d'appliquer la prise en compte à l'allocation complète et pas seulement à un produit isolé.

Parmi les recommandations des autorités, le renforcement de la formation est mis en lumière avec le rappel des obligations de formation continues relatives aux réglementations MiFID et DDA. Le dispositif pédagogique doit également être adapté au canal de distribution (agence, en ligne, par téléphone, etc).

Concernant les mauvaises pratiques identifiées, les principales à proscrire sont l'absence de dispositif opérationnel, telle que l'absence de question sur la durabilité, ou une collecte qui ne permet pas de dispenser un conseil adéquat. Les informations trompeuses, les questions ambiguës, les préférences mal ou non reformalisées, les informations produit inexactes, la mauvaise identification des caractéristiques ESG (Environmental, Social, Governance) des produits, ou encore un conseil insuffisant et/ou documenté de manière floue sont autant d'éléments à éviter pour favoriser de bonnes pratiques.

Points clés à retenir

La prise en compte des préférences de durabilité des clients ne constitue pas un simple ajout ou accessoire. Il s'agit d'une obligation réglementaire dans le cadre de la gestion des conseils et de la distribution. Sa mise en œuvre demeure toutefois perfectible. Les autorités

suggèrent donc une approche pragmatique afin de simplifier la mise en œuvre, tout en maintenant le niveau de protection des clients.

Il est ainsi essentiel de documenter la collecte des préférences en matière de durabilité, l'évaluation de l'adéquation du produit par rapport à ces préférences et la justification en cas d'absence de produit correspondant. La pédagogie et l'accompagnement client en matière de durabilité sont essentiels, et la compréhension, la transparence ainsi que la simplicité doivent constituer le fondement du dispositif.

Sources :

- <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/mise-en-oeuvre-des-preferences-en-matiere-de-durabilite-sous-dda-et-mifid-ii>
- https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2025-11/approche_acpr-amf_preferences_durabilite_public_0.pdf
- <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lacpr-et-lamf-presentent-leur-demarche-conjointe-pour-accompagner-les-professionnels-dans-la-prise>

ACPR and AMF: Joint approach to supporting sustainability (MiFID and DDA)

Since August 2022, the European MiFID II and IDD directives have required investment service providers and insurance distributors to take clients' sustainability preferences into account when providing trading, advisory, and distribution services. The AMF and ACPR have noted that implementation in France has been inconsistent and that many practices do not fully comply with these requirements. Significant difficulties have also been identified, including late implementation of measures, insufficient understanding of concepts, complex data collection, unclear expression of customer preferences, and inadequate reporting of advice. With a view to remedying these shortcomings, the two authorities published a joint document proposing a pragmatic approach to assist professionals in presenting and collecting sustainability preferences, thereby facilitating clients' understanding of the system while preserving regulatory compliance requirements.

Key findings

According to the joint report by the AMF and the ACPR, the concepts and regulatory criteria for sustainability remain often unknown or poorly understood by both advisers and clients. The majority of adviser processes do not facilitate the collection or adequate consideration of clients' sustainability preferences. The majority of clients do not express or specify detailed sustainability preferences in accordance with regulatory criteria as defined by MiFID II investment regulations and, in relation to insurance, IDD.

Thus, a general lack of compliance has been observed. The main observations made by the authorities, beyond the findings highlighting that a significant proportion of the processes do not comply with the expected obligations and that adoption has been slow and uneven within the systems, relate to new factors, such as insufficient training of advisers and the use of complex and uninformative tools. These factors also result in poor sustainability advice and lead to the finding that 95% of clients do not express detailed preferences among the observed networks.

Proposed solutions and recommendations

To support professionals, the ACPR and AMF have developed a pragmatic supervisory approach that aims to simplify implementation while ensuring customer protection. One of the proposed measures is that, if the customer wishes to invest responsibly but prefers not to define their preferences themselves, the professional may submit a simplified questionnaire with predefined preference options, provided that the dialogue remains clear and transparent to the customer. This questionnaire includes at least one regulatory sustainability criterion.

If no product matches the preferences expressed, the professional may suggest the closest options or invite the client to adjust them. Professionals are strongly encouraged to strengthen their advisers' training and optimise education in sustainable finance.

It should also be noted that the MiFID and IDD regulations impose no single method on so-called 'neutral' clients. A client may be considered neutral if they respond negatively or do not respond to questions about sustainability preferences. Sustainability preferences should only be taken into account after assessing their suitability in accordance with knowledge and experience criteria, financial situation and other investment objectives. Products falling within the framework defined by French initiatives such as the SRI and Greenfin labels, or by approaches based on significant or non-significant engagement in accordance with AMF Position-Recommendation 2020-03, appear to be considered to take specific adverse impacts into account within the meaning of IDD and MiFID II. However, this does not exempt the firm from verifying that these impacts actually reflect the client's preferences.

Good and bad practices

Among the good practices, the use of a simplified alternative questionnaire for clients interested in sustainability but who do not wish to define their preferences themselves according to the three regulatory criteria derived from MiFID and IDD is emerging. This questionnaire must be neutral, not influence the client, and include clear, predefined preferences, ambitious minimum levels, educational explanations, and measures to prevent conflicts of interest. This questionnaire must also be completed on a durable medium, generally in writing.

When no product matches the client's preferences, it is good practice to inform the client, offer to adjust their preferences with their explicit consent, and document the adjustment in the recommendation. The authorities also recommend avoiding ignoring certain preferences expressed and applying the consideration to the entire allocation and not just to a single product.

Among the authorities' recommendations, the strengthening of training is highlighted, with a reminder of the continuing education requirements relating to MiFID and DDA regulations. The training programme must also be adapted to the distribution channel (branch, online, telephone, etc.).

With regard to the bad practices identified, the main ones to be avoided are the absence of operational procedures, such as the absence of questions on sustainability, or data collection that does not allow for the provision of adequate advice. Misleading information, ambiguous questions, poorly or non-formalised preferences, inaccurate product information, incorrect identification of the ESG (Environmental, Social, Governance) characteristics of products, or insufficient and/or vaguely documented advice are all elements to be avoided in order to promote good practices.

Key points to remember

Taking into account clients' sustainability preferences is not a simple addition or accessory. It is a regulatory requirement in the context of advice and distribution management. However, its implementation remains imperfect. The authorities therefore suggest a pragmatic approach to simplify implementation while maintaining the level of client protection.

It is therefore essential to document the collection of sustainability preferences, the assessment of the suitability of the product in relation to these preferences and the justification in the absence of a matching product. Education and customer support in matters of sustainability are essential, and understanding, transparency and simplicity must form the basis of the system.

Sources:

- <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/mise-en-oeuvre-des-preferences-en-matiere-de-durabilite-sous-dda-et-mifid-ii>
- https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2025-11/approche_acpr-amf_preferences_durabilite_public_0.pdf
- <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lacpr-et-lamf-presentent-leur-demarche-conjointe-pour-accompagner-les-professionnels-dans-la-prise>